

La Commission de consolidation de la paix : la paix durable se fait attendre

Par **Neil Lopes**, Chercheur-stagiaire au GRIP

26 août 2008

Résumé

En décembre 2005, l'ONU a mis en place une « Commission de consolidation de la paix » afin de mettre un terme à la résurgence des conflits armés. Malgré ses efforts au Burundi et en Sierra Leone depuis plus de deux ans, la CCP n'a toujours pas fait la différence sur le terrain. La réforme du secteur de sécurité, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance ou encore la réduction du chômage des jeunes sont autant de défis que la Commission onusienne peine à relever.

Abstract

Title in English

xxx.

1. A la recherche d'une paix durable

Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande »¹ paru en 2005, Koffi Annan a rappelé que la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Il mettait ainsi l'accent sur l'importance de la « consolidation de la paix », un concept dont l'ambition globale est de « réhabiliter des régions ou des États dévastés par des conflits armés, afin d'éviter la reprise des hostilités et d'installer une paix durable »². Fort de ce constat, l'ONU a mis en place en décembre 2005 une Commission de consolidation de la paix (CCP)³, comme le préconisait le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement⁴.

Depuis sa création, la CCP a inscrit quatre États à son agenda : le Burundi et la Sierra Leone en juin 2006, la Guinée Bissau en décembre 2007 et la République centrafricaine en juin 2008. Toutefois, dans l'objectif d'analyser l'action de la CCP, il est préférable de se focaliser sur les deux premiers États ayant retenu son attention, vu que l'intervention de la Commission dans les autres pays est toute récente.

2. Missions et structure de la CCP

La CCP est un organe consultatif intergouvernemental créé à la fois par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations unies⁵. Elle est placée sous la tutelle de ces deux organes. La CCP a trois objectifs majeurs :

- proposer des stratégies intégrées pour faciliter le relèvement des États qui sortent d'un conflit armé,
- faire des recommandations et donner des renseignements dans le but d'améliorer la coordination entre tous les acteurs impliqués dans le processus de consolidation de la paix,
- maintenir la mobilisation internationale afin de dégager les ressources nécessaires à la reconstruction et au renforcement des institutions dans les États au lendemain d'une guerre.

La CCP est dotée d'un comité d'organisation composé de 31 États membres. Cet organe permanent est aidé dans sa tâche par le bureau d'appui à la consolidation de la paix qui comprend 12 personnes et qui dépend du Secrétaire général de l'ONU. Ce bureau est chargé d'assister la CCP, d'appuyer le Secrétaire général pour les questions relatives à la consolidation de la paix, ainsi que de la direction des fonds. En ce qui concerne ce dernier point, un Fonds de consolidation de la paix, géré par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a été lancé en octobre 2006 par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale. Ce Fonds s'est fixé un objectif de 250 millions de dollars, afin d'intervenir lors des premières phases de relèvement, « *lorsque d'autres mécanismes de financement ne sont pas encore disponibles* »⁶. La CCP fixe les grands principes de l'utilisation du Fonds dans les pays faisant l'objet d'un examen. Les travaux de la CCP sont également épaulés, pour chaque pays inscrit à son agenda, par une « Formation » ou « Configuration » spécifique. Il s'agit d'un groupe réduit composé d'États, d'Institutions financières

1. Nations unies, « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », Rapport du Secrétaire général (A/59/2005), 24 mars 2005, New York, 72 p., http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/gaA.59.2005_Fr.pdf

2. Charles-Philippe David et Julien Tourelle, « La consolidation de la paix, un concept à consolider », dans Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *Faire la paix : concepts et pratique de la consolidation de la paix*, Les presses de l'Université Laval, Québec, 2005, p. 17.

3. La Commission de consolidation de la paix sera désignée dans cette analyse par l'acronyme « CCP » ou par « la Commission ».

4. Nations unies, « Un monde plus sûr, notre affaire à tous », Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, 2004, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232.pdf?OpenElement>

5. La CCP a été instituée par les résolutions 1645 (2005) du Conseil de sécurité datant du 20 décembre 2005 et 60/180 de l'Assemblée générale du 30 décembre 2005.

6. Nations unies, « Rapport de la CCP sur les travaux de sa première session », Conseil de sécurité, Assemblée générale, 25 juillet 2007, p. 12.

internationales, ou encore d'Organisations régionales et internationales. Enfin, la CCP a mis en place un Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés. Celui-ci recense les « pratiques optimales » et met en avant l'expérience des membres de la CCP dans le domaine de la consolidation de la paix.

3. La CCP en action au Burundi et en Sierra Leone

Le Burundi et la Sierra Leone ont requis le soutien de la nouvelle commission onusienne, par l'entremise du Conseil de sécurité, qui a transmis la demande au Comité d'organisation. Ces deux États ont vraisemblablement été retenus par la CCP du fait d'une situation post-confliktuelle plutôt stable, liée au relatif succès des opérations de maintien de la paix qui y sont intervenues. Celles-ci, la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) et l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB), se sont respectivement retirées en 2005 et en 2006.

3.1. Burundi

En novembre 2003, un accord global de cessez-le-feu a été signé par presque tous les acteurs du conflit au Burundi afin de mettre un terme à la guerre civile amorcée en 1993. Cet accord signé à Dar es Salam a permis l'organisation d'élections en 2005, à l'issue d'une période de transition de deux ans. Malgré la signature d'un autre accord en septembre 2006 avec le dernier mouvement rebelle en activité, le Palipehutu/FNL (Parti pour la libération des hutu-Forces nationales de libération), les affrontements se sont poursuivis en 2007. Récemment, en mai 2008, le Palipehutu/FNL et le gouvernement burundais ont signé une déclaration commune instaurant un cessez-le-feu immédiat et proclamant la fin de la guerre.

La CCP s'est donné pour objectif d'aider Bujumbura à ne pas sombrer à nouveau dans un conflit armé. A cet effet, elle a organisé plusieurs réunions pour le Burundi. Le 13 octobre 2006, elle établissait d'un commun accord avec le gouvernement burundais et ses partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, les priorités pour la consolidation de la paix et la réduction des risques de reprise du conflit. Ainsi, il a été décidé que la bonne gouvernance, l'État de droit, la réforme du secteur de sécurité et le relèvement des collectivités locales sont des domaines nécessitant une grande attention.

La CCP a ensuite élaboré un Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi qui, outre les points dégagés antérieurement, met l'accent sur la question foncière et le relèvement socio-économique, la dimension sous-régionale ou encore sur l'application de l'Accord global de cessez-le-feu entre le gouvernement du Burundi et les FNL. Ce Cadre prévoit également les engagements mutuels de chacun des acteurs intervenant dans le processus de consolidation de la paix⁷. Afin de veiller à l'application de cette stratégie, la CCP a mis au point en décembre 2007, un mécanisme conjoint de contrôle et de suivi définissant des jalons et des indicateurs aux fins de l'évaluation périodique des progrès accomplis. Elle procède à un examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre stratégique en s'appuyant sur l'outil de contrôle qu'elle a mis en place, et elle formule des recommandations à l'attention des différentes parties prenantes en vue du raffermissement de la paix.

La CCP a effectué plusieurs missions au Burundi, afin de s'enquérir de la situation sur place. Du 5 au 7 septembre 2007, le président de la Formation Burundi a mené une mission d'enquête dans le pays afin de se pencher sur trois obstacles au processus de consolidation de la paix, à savoir la précarité de la situation budgétaire, l'impasse parlementaire, et le retrait du Palipehutu/FNL du mécanisme conjoint de vérification et de surveillance⁸. Cette mission a aussi donné suite à des recommandations pour améliorer la situation.

La CCP a également œuvré par le biais du Fonds pour la consolidation de la paix. Le fonds a attribué 35 millions de dollars au Burundi, et plusieurs projets relevant des quatre domaines prioritaires fixés par la

7. CCP, « Lettres identiques datées du 21 juin 2007, adressées au président du Conseil de sécurité, à la présidente de l'Assemblée générale et au président du Conseil économique et social par le président de la configuration pour le Burundi de la CCP », portant sur le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, 22 juin 2007, <http://www.un.org/peace/peacebuilding/Country-Specific%20Configurations/Burundi/BDI%20Integr%20PB%20Strategy.pdf>

8. L'accord signé en septembre 2006 entre le gouvernement du Burundi et le Palipehutu/FNL prévoit ce mécanisme, mis en place en octobre de la même année, et qui vise à réduire la méfiance entre les parties signataires.

CCP ont été approuvés par le Comité directeur mixte pour la consolidation de la paix, composé de représentants du Gouvernement, du Bureau intégré des Nations unies dans le pays (BINUB), de la société civile et des partenaires nationaux et internationaux. En mai 2008, un montant total de 27,9 millions de dollars avait été débloqué pour 15 des projets approuvés au Burundi dans les secteurs prioritaires que sont la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, les droits de l'homme, et les questions concernant les terres et la propriété.

3.2. Sierra Leone

La Sierra Leone a elle aussi connu un conflit d'une longue durée à partir de mars 1991. L'accord de paix de Lomé signé en juillet 1999 a permis à cet État de sortir « officiellement » de la guerre en janvier 2002.

La CCP a organisé plusieurs réunions spécialement consacrées à la Sierra Leone. Celle du 12 octobre 2006 a permis de dégager, tout comme pour le Burundi, quatre domaines prioritaires. Il s'agit de la relance de l'économie, avec un accent mis sur l'emploi pour les jeunes, de la réforme du secteur de la justice et de la sécurité, de la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que du renforcement des capacités de l'État. En janvier 2007, la Commission a élaboré un plan de travail de six mois, qui devait permettre d'élaborer une stratégie intégrée pour la consolidation de la paix en tant que cadre de coopération entre la Sierra Leone et la Commission. Mais l'attention était surtout portée sur l'organisation des élections présidentielles et législatives prévues pour le deuxième semestre en 2007. Le Conseil de sécurité avait d'ailleurs demandé à la CCP d'accorder la priorité à l'organisation de ces élections. La Commission a fait un certain nombre de recommandations dans ce sens, notamment concernant la tenue de concertations régulières au sein des partis politiques, l'adoption d'un code de conduite des partis politiques et des médias, ou encore le renforcement des institutions de la société civile.

En décembre 2007, la CCP a mis en place un cadre de coopération avec la Sierra Leone qui reprend les priorités arrêtées préalablement auxquelles s'ajoutent le renforcement du secteur de l'énergie et l'importance de la dimension sous-régionale dans le processus de consolidation. La stratégie qui fixe les contours de la collaboration entre la CCP et Freetown détermine également les engagements inhérents aux divers intervenants impliqués dans la consolidation de la paix. Des consultations régulières sont aussi prévues afin de suivre les progrès effectués dans la mise en œuvre du cadre de coopération. En juin 2008, la CCP a adopté des recommandations à l'endroit du gouvernement de la Sierra Leone, des Nations unies ainsi qu'aux autres partenaires internationaux intéressés, dans le cadre de l'examen semestriel du Cadre de coopération.

La CCP a effectué plusieurs missions en Sierra Leone, notamment une visite du 1er au 6 juin conduite par le président de la Formation Sierra Leone, afin d'obtenir des informations de première main sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de coopération.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a alloué à la Sierra Leone la somme de 35 millions de dollars. 27,9 millions avaient été engagés par le biais de sept projets approuvés entre mai et juillet 2007, portant sur les secteurs de la justice et la sécurité, de l'emploi et la capacité d'action des jeunes, ainsi que de la démocratie et la bonne gouvernance.

4. Des résultats peu convaincants

4.1. Pas de nouvelles stratégies

On l'a vu, la CCP propose des stratégies intégrées dans les États où elle intervient. Toutefois, ces programmes d'actions s'inspirant des documents existant déjà, et mettant en avant les préoccupations des gouvernements, ne présentent guère d'innovation en ce qui concerne leur contenu. D'ailleurs, aussi bien au Burundi qu'en Sierra Leone, un Bureau intégré ayant pour objectif de coordonner les stratégies des agences de l'ONU sur le terrain a été institué et a proposé pour ces deux pays une stratégie intégrée. L'intérêt de la démarche de la CCP se trouve certainement dans le fait qu'elle encourage une large concertation étendue aussi bien aux acteurs de la société civile locale, qu'aux institutions financières internationales, ainsi qu'aux organisations régionales. Mieux, elle implique ces différents acteurs dans les mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des stratégies préconisées. Ainsi, le mécanisme de contrôle et

de suivi du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi prévoit que la Formation mise en place pour ce pays organise chaque année deux réunions formelles de haut niveau pour passer en revue les rapports intérimaires établis par le Groupe de coordination des partenaires⁹. Or, la Formation Burundi comprend, outre les États qui en sont membres, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique, la Communauté économique de l'Afrique de l'Est et celle de l'Afrique centrale, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union africaine et l'Union interparlementaire. La Banque mondiale, la Communauté européenne, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de la Conférence islamique y participent également, puisqu'elles sont habilités à assister à toutes les réunions de la CCP. Les acteurs de la société civile peuvent également être autorisés à prendre part à ces réunions¹⁰. Si les solutions proposées ne sont pas nouvelles, la CCP met donc plutôt l'accent sur la large mobilisation qui entoure leur mise en œuvre.

4.2. Des solutions imprécises

La CCP suit de près l'évolution de la situation au sein des États où elle intervient. Les indicateurs qu'elle a mis en place au Burundi, mais pas encore en Sierra Leone, devraient l'aider dans cette tâche. Cependant, certains indicateurs semblent difficiles à mesurer, comme le « degré de représentation des différents groupes », ou le « degré d'amélioration de la transparence et de la disponibilité des services sociaux de base », sensés mettre en lumière l'état de la bonne gouvernance. Toujours dans le cadre de l'examen de l'application des différents cadres de coopération, la CCP fait des recommandations régulières. Mais ces recommandations qui incitent les différents acteurs engagés dans le processus de consolidation de la paix à continuer à œuvrer dans ce sens, ne proposent pas de solutions précises. En outre, ces recommandations n'ont aucun pouvoir de contrainte, et sont soumises à la bonne volonté des différentes parties impliquées. Il faut toutefois tenir compte du fait que le Burundi et la Sierra Leone ont sollicité l'intervention de la CCP, et que par conséquent ils seraient *a priori* enclins à appliquer ses recommandations. Le gouvernement sierra-léonais a par exemple pris en considération l'avis de la CCP pour l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2007, en adoptant un code de conduite à l'intention des partis politiques et des médias, et en mettant sur pied un mécanisme afin d'instaurer une large concertation entre tous les partis. Le fait que la CCP dépende de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est un autre point qui pourrait conférer une certaine valeur à ses recommandations.

Les résolutions créant la CCP ne précisent pas de façon exacte le moment où elle peut examiner un État. Ainsi, la CCP est intervenue dans deux « situations post-conflit » assez différentes. En effet, lorsque la CCP l'inscrivait à son Agenda, le Burundi, contrairement à la Sierra Leone, était encore sujet à des affrontements armés. Or, certains estiment que l'établissement d'un environnement sécurisé est la condition première à la réussite de la consolidation de la paix¹¹. Il semblerait que la Communauté internationale s'attachait à consolider une paix qui n'était pas encore véritablement acquise, le risque étant de voir détruire tous les efforts mis en œuvre si la situation s'aggravait.

4.3. Une vision libérale de la consolidation de la paix

La CCP collabore avec le FMI et la Banque mondiale, qui ambitionnent d'intégrer les pays qui sortent d'un conflit armé dans l'économie mondiale. Dans cette optique, des réformes économiques sont mises en place, alors que certaines études soulignent que ces efforts de restructuration « tendent à rendre les États dévastés par la guerre plus fragiles et vulnérables »¹². La CCP met donc en pratique une vision libérale de la consolidation de la paix, alors qu'il n'a jamais été démontré que le duo réformes démocratiques-

9. Le Groupe de coordination des partenaires est le cadre spécifique utilisé pour le processus de concertation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique.

10. En juin 2007, le Comité d'organisation a approuvé une directive provisoire portant sur la participation de la société civile aux activités de la CCP : United Nations, « Guidelines for civil society participation in peacebuilding commission approved by organizational committee », PBC/1/OC/12, General Assembly, 6 juin 2007, New York, 5 p., http://www.un.org/peace/peacebuilding/PBC-1-OC-12_English.pdf

11. Charles-Philippe David et Julien Tourelle, *op. cit.*

12. Roland Paris, « Peacebuilding and the limits of Liberal Internationalism », *International Security*, vol 22, automne 1997, p. 55.

économiques permettait d'obtenir une situation plus stable¹³. Il paraît donc opportun que la CCP se penche sur le contenu qu'elle accorde à la consolidation de la paix, mais pourra-t-elle trouver des solutions plus originales, tout en sachant qu'un consensus des 31 États membres du comité d'organisation est nécessaire pour cela ? Il est permis de douter qu'un tel mécanisme puisse rendre efficace la CCP, sans parler du risque de voir cette commission onusienne se transformer en un simple forum de discussion. De surcroît, si la CCP venait à faire face à une crise, sa marge de manœuvre serait d'autant plus limitée qu'elle doit concilier la position de toutes les entités souveraines qui la composent.

4.4. *Burundi et Sierra Leone : dans l'attente des résultats*

Dans tous les cas, la CCP sera évaluée en fonction de la situation qui prévaut dans les États qu'elle accompagne. Pour l'instant, au Burundi, les actions à entreprendre pour mettre cet État à l'abri d'un nouveau conflit armé sont encore nombreuses. A ce propos, le Secrétaire général de l'ONU a affirmé en mai 2008, concernant la réforme du secteur de la sécurité, que *l'« on n'a pas encore avancé dans cette voie et (qu') il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs indiqués »*¹⁴. Alors que la promotion de la bonne gouvernance est l'un des points cruciaux de la stratégie de la CCP, la situation sur le plan politique est loin d'être reluisante. Une certaine tension persiste entre les partis politiques, ce qui a par exemple entraîné la paralysie du gouvernement de large coalition formé en novembre 2007 et de l'Assemblée nationale qui est restée bloquée pendant toute la session parlementaire qui s'est achevée le 30 avril 2008 sans même examiner un texte de loi. En juin de la même année, plusieurs députés dissidents du parti au pouvoir ont été remplacés et le dialogue entre les partis politiques n'est pas au beau fixe¹⁵.

Par ailleurs, la situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Selon *Iteka*, la principale ligue burundaise des droits de l'homme, il y aurait eu plus de 640 cas d'assassinats en 2007, dont un certain nombre serait attribué à l'armée et à la police nationale, ainsi qu'aux forces nationales de libération (FNL). Ce chiffre serait en hausse par rapport à l'année précédente. Un nombre non négligeable de violations des droits de l'homme à motif politique et certains assassinats ciblés ont également été signalés. Les exactions semblent se poursuivre, comme en témoigne un récent rapport du Haut commissariat aux droits de l'homme¹⁶. Quant au processus de paix, les FNL n'ont toujours pas réintégré le Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, et de violents combats ont d'ailleurs eu lieu en avril 2008.

En Sierra Leone, la situation paraît relativement calme, en tout cas dans le domaine de la sécurité. Mais le contexte post-conflit dans cet État n'est pas le même qu'au Burundi. Le véritable enjeu pour la CCP en Sierra Leone est le développement économique. Le fort taux de jeunes sans emploi, qui ont d'ailleurs massivement voté pour le changement lors des échéances électorales en 2007, pourrait constituer un danger pour une paix à long terme. La CCP est consciente de cela, raison pour laquelle le chômage des jeunes est l'une de ses priorités. Toutefois, la situation socioéconomique reste préoccupante, surtout dans le contexte mondial de flambée des prix des denrées alimentaires, à l'intérieur d'un État où, pour ne citer que cela, 70% du riz consommé sur place provient de l'extérieur.

13. Selon une étude de *The Economist*, des réformes structurelles ayant eu lieu dans 36 pays pauvres auraient entraînés des turbulences politiques et sociales menaçant la viabilité de ces programmes : cf. « the Rulers, the ruled and the African reality », *The Economist*, 20 septembre 1997, p. 49.

14. Nations unies, « Troisième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2008/330) », 28 mai 2008, [http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2008.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/EGUA-7ETU62-rapport_complet.pdf/\\$File/rapport_complet.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2008.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/EGUA-7ETU62-rapport_complet.pdf/$File/rapport_complet.pdf)

15. Selon International Crisis Group (ICG), le CNDD-FDD, parti au pouvoir a fait pression sur la Cour constitutionnelle pour qu'elle l'autorise à remplacer 22 députés de façon anticonstitutionnelle : Cf. ICG, « Burundi : renouer avec le dialogue », briefing Afrique n° 53, Nairobi/Bruxelles, 19 août 2008, http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b53_burundi___renouer_le_dialogue_politique.pdf

16. Nations unies, « Rapport hebdomadaire sur la situation des droits de l'homme et justice, Semaine du 23 au 27 juin 2008 », Haut commissariat aux droits de l'homme, [http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2008.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/VDUX-7GBLJ8-rapport_complet.pdf/\\$File/rapport_complet.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2008.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/VDUX-7GBLJ8-rapport_complet.pdf/$File/rapport_complet.pdf)

Finalement, la CCP n'a pas convaincu par son action au sein de ces deux pays. En outre, aussi bien son absence de pouvoir véritable que ses moyens limités ne militent pas en sa faveur. On peut s'interroger sur l'impact réel de la somme allouée par le Fonds de consolidation de la paix, 35 millions de dollars, sur le relèvement de chacun des deux États. Il s'agit certes d'une aide financière pour les situations d'urgence, mais qui est largement insuffisante, au regard par exemple du montant de plus de 168 millions de dollars sollicité par le Burundi pour la mise en œuvre d'un plan d'urgence¹⁷.

5. Mobiliser pour combien de temps ?

La CCP a permis, pendant ses deux premières années d'existence, de prolonger la mobilisation internationale à l'égard du Burundi et de la Sierra Leone. Néanmoins, l'impact direct de la Commission sur le terrain se fait attendre. La mise en œuvre des politiques revient d'ailleurs toujours aux acteurs classiques de la consolidation de la paix : les gouvernements, les agences de l'ONU, les Institutions financières et Organisations internationales, et les ONG.

En un peu plus de deux ans, la CCP n'est pas encore arrivée à impulser de véritables changements depuis qu'elle examine le Burundi et la Sierra Leone. La Commission projette de poursuivre cette collaboration, en ce qui concerne le Burundi, après les élections de 2010.

Combien de temps faudra-t-il à la CCP pour parvenir à consolider la paix dans un État ? Cette question est d'autant plus pertinente que la République centrafricaine et la Guinée Bissau ont été récemment inscrites à l'agenda de la CCP. Or, le Secrétaire général a lui-même préconisé de ne pas procéder à l'étude de plus de quatre cas simultanément. Cela signifie qu'il serait difficile pour la CCP, du moins avec les moyens qu'elle possède en ce moment, d'élargir son expertise à d'autres États.

Néanmoins, concernant les moyens financiers, de nouveaux donateurs contribuent au Fonds pour la consolidation de la paix, qui a d'ailleurs vu son objectif budgétaire dépassé en mars 2008, s'établissant autour de 267 millions de dollars. En outre, la CCP se trouvait, il y a encore peu, au balbutiement de son fonctionnement, et les expériences tirées pourraient lui permettre à l'avenir d'être plus efficace. Cela pourrait permettre des lendemains meilleurs pour la CCP, qui semble, elle aussi, avoir besoin d'être consolidée.

* * *

Mots clés :

Commission de consolidation de la paix,

Citation :

LOPEZ Neil, *La Commission de consolidation de la paix : la paix durable se fait attendre*, Note d'Analyse du GRIP, 26 août 2008, Bruxelles.

URL : <http://www.grip.org/bdg/pdf/g0909.pdf>

17. République du Burundi, « présentation du gouvernement du Burundi à la réunion spécifique de la CCP sur le Burundi », New York, le 13 octobre 2006, 12 p., <http://www.un.org/peace/peacebuilding/CountrySpecific%20Configurations/Burundi/Report%20to%20PBC%20from%20Gov.Burundi.pdf>